

Aérosols dangereux



Réf. : 425

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- > Les déchets ne peuvent contenir que des aérosols
- > Il **ne peut pas y avoir d'autre récipient sous pression** que des aérosols (pas de bouteilles de gaz, briquets...)
- > Les aérosols contenant de la mousse de polyuréthane (mousse PU) doivent être mis séparément
- > Les aérosols ne peuvent présenter aucun défaut qui pourrait entraîner une fuite du contenu ou risquer une explosion
- > Les aérosols doivent être placés dans des récipients aérés et ne peuvent pas être placés dans des récipients étanches pour éviter une accumulation de gaz et de pression à l'intérieur
- > Il ne peut y avoir dans les déchets aucun objet étranger (briquillons, boulons métalliques, rubans, languettes...)
- > Les coûts supplémentaires de traitement pour non-conformité au centre de traitement final vous seront entièrement refacturés

SUEZ se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions d'acceptation. Les conditions d'acceptation applicables peuvent être consultées à tout moment sur le site internet www.suez.be. Il appartient au Contractant de les consulter régulièrement.

Concernant à la définition des déchets, SUEZ se réfère aux usages et aux définitions et classements légaux des déchets et plus particulièrement quant à la distinction entre déchets dangereux et non-dangereux, en ce compris les législations suivantes et celles qui les ont remplacées :

- *pour la Région flamande : l'Arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA), en ce compris toutes les modifications et ses annexes ;*
- *pour la Région wallonne : le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue, en ce compris toutes les modifications ;*
- *pour la Région de Bruxelles-Capitale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets, en ce compris toutes les modifications et l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets en ce compris son annexe 3 et toutes les modifications.*